Directives d'expédition et d'emballage

BMA Braunschweigische Maschinenbauanstalt AG

Champ d'application

Ces directives d'expédition et d'emballage s'appliquent aux livraisons destinées à la société BMA Braunschweigische Maschinenbauanstalt AG – abrégée ci-après en « **BMA** ».

1. Principes fondamentaux

Ces directives d'expédition et d'emballage sont obligatoires pour les fournisseurs. BMA doit être informée à temps avant la livraison, si le fournisseur n'est pas en mesure de réaliser la livraison conformément à ces consignes.

2. Adresse de livraison et réception des marchandises

Si rien d'autre n'est indiqué dans notre bon de commande :

BMA Braunschweigische Maschinenbauanstalt AG
Am Alten Bahnhof 5
38122 Braunschweig, Allemagne

Entrepôt central, accès Nordtor	**Livraisons de colis et par transporteur**, y compris **l'acier moulé** et la **fonte grise**, sauf les matières premières. Voir 3.12 pour les cas particuliers. Réception des marchandises du lundi au vendredi de 7 h 00 à 14 h 45
Entrepôt de pièces brutes, accès Südtor	**Matières premières**, donc les **tôles, tuyaux, profilés** ou **découpes** en **acier** ou **acier inoxydable** Réception des marchandises du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00

3. Instructions de livraison

3.1 La livraison s'effectue par type et par nº d'article sur des palettes, dont la taille et la capacité de charge conviennent aux pièces respectives. Les pièces pouvant être placées sur des europalettes en raison de leur poids et de leurs dimensions doivent être exclusivement livrées sur ces palettes. Des europalettes sont disponibles pour effectuer un échange.

Seules les europalettes non endommagées / échangeables sont acceptées.

Selon EPAL, les palettes ne peuvent pas être échangées, quand :

- La palette n'a pas été fabriquée par un établissement agréé selon les critères EPAL ;
- Il manque des marquages EPAL ou EUR sur les dés ;
- Il manque une planche ;
- Les planches sont tellement endommagées, que plusieurs tiges de clou sont visibles ;
- Il manque un dé ou un dé est tellement endommagé que plus d'une tige de clou est visible ;
- L'état général est très mauvais (pourri, souillé).

Dans ce cas, le chauffeur a la possibilité de transférer la marchandise sur une europalette échangeable ; la marchandise ne sera sinon pas acceptée.

3.2 Dans le cas des petites pièces dont le poids individuel ne dépasse pas 5 kg et dont le poids total est de 50 kg au maximum par nº d'article, il est possible de charger des pièces différentes sur une palette si les dimensions le permettent.

3.3 Il faut éviter les emballages jetables, car BMA se réserve le droit de les renvoyer à titre payant au fournisseur dans le cadre de ces directives d'emballage.

3.4 La livraison doit être planifiée de manière à ce que les véhicules arrivent le plus tôt possible à Braunschweig et à avoir prévu une marge suffisante pour répondre aux aléas de la circulation quotidienne.
Des temps d'attente ne peuvent pas être exclus en raison des capacités limitées de grutage chez BMA. **BMA ne prend pas en charge le coût des temps d'attente.**

3.5 Les transporteurs ne pouvant pas décharger, parce qu'ils arrivent trop tard ou qu'il n'y a pas de personnel disponible en dehors des heures de livraison, déchargeront le lendemain – sauf le samedi – à partir de 7 h 00. **Les frais d'immobilisation ne sont pas à la charge de BMA.**

3.6 Les marchandises doivent être chargées sur le poids lourd de manière à ne pas avoir à déplacer d'autres produits et à permettre un déchargement par un chariot élévateur et/ou une grue. (Remarque : prévoir une distance suffisante entre les marchandises).

3.7 Pour livrer les grandes pièces d'une longueur ≥ 6 m, il faut utiliser des véhicules qui conviennent à un déchargement effectué par une grue. De plus, il faut veiller à ce que les marchandises soient chargées sur le poids lourd de manière à permettre effectivement un déchargement par une grue.

3.8 La réception des matières premières s'effectue sous réserve, afin de ne pas prolonger inutilement la durée d'immobilisation des véhicules. Le contrôle de l'exhaustivité et de l'exactitude de la livraison s'effectue à la suite du déchargement. Si le fournisseur ne peut pas accepter cela, le transporteur doit attendre jusqu'à ce que la livraison ait été entièrement vérifiée. **Les coûts qui en résultent ne sont pas à la charge de BMA.**

3.9 Nous recommandons au fournisseur de s'entendre avant la livraison avec le service de BMA chargé de la réception des marchandises, afin de réduire les retards et les problèmes au minimum.

3.10 Le personnel de livraison doit respecter les consignes de sécurité ci-jointes qui sont en vigueur dans l'enceinte de l'entreprise BMA. Le personnel extérieur doit demander en pénétrant sur le site, si ces consignes ont été modifiées.

Les interlocuteurs sont :

M. Kaltenberg	Réception de marchandises, entrepôt de pièces brutes	+49 (0)531-804-846
M. Reuleke	Direction de l'entrepôt	+49 (0)531-804-369

3.11 Dans le cas des projets, les interlocuteurs sont indiqués dans les conditions techniques d'achat convenues.

3.12 Les cas particuliers de livraison sont les retours de livraison à la suite des fiches de non-conformité ou les réclamations, les livraisons de remplacement et les livraisons pour les dommages de campagne.

3.12.1 Livraisons pour les dommages de campagne
Ces éléments peuvent être livrés du lundi au vendredi de 7 h 00 à 14 h 45. En dehors de cette plage horaire, il faut voir avec l'accueil de BMA, tél. : +49 (0)531-804-0, qui peut effectuer le déchargement dans l'entreprise BMA.

4. Notification

4.1 En cas d'enlèvements effectués comme convenu par nos soins ou de livraisons surdimensionnés, une notification doit être effectuée au moins 4 semaines avant l'expédition. Nous organisons l'enlèvement, dans la mesure où cela était convenu, une fois cette notification effectuée.

4.2 Le fournisseur veille à que le bon de livraison correspondant se trouve sur la marchandise et la lettre de transport.

Outre les exigences légales auxquelles un bon de livraison doit satisfaire, les informations suivantes doivent toujours être visibles sur le bon de livraison :

- Le fournisseur auquel BMA a passé commande de la marchandise. **Et non le transporteur ou l'usine de production / le sous-traitant ou le partenaire commercial !**
- Toujours indiquer BMA comme destinataire sur le bon de livraison ! Et non l'usine A à la société distributrice B, etc. ;
- L'acheteur, en indiquant le cas échéant l'adresse de livraison divergente d'un emballeur ;
- Le nº de commande de BMA et le poste de la commande ;
- Notre nº d'ordre / de commission dans la mesure où cela est indiqué dans notre commande ;
- La quantité livrée avec notre nº de pièce tiré de la commande ;
- Les dimensions et le(s) poids du ou des colis ;
- Jamais de livraison neutre, sauf si cela est expressément souhaité.

4.3 Si un équipement correspondant à un poste de commande ne peut pas être livré en une seule livraison, les colis correspondants doivent alors être marqués avec le nº de commande, le poste de commande et leur numérotation – sur les documents de livraison également.

BMA refuse d'accepter les marchandises, quand celles-ci ne peuvent pas être attribuées sans ambiguïté sur les documents de livraison. **Les coûts qui en résultent ne sont pas pris en charge par BMA.**

5. Traitement de l'expédition

La marchandise doit être livrée à la date de livraison confirmée, durant les heures et aux endroits prévus pour son acception. Les retards qui affectent la date de livraison doivent être immédiatement signalés aux interlocuteurs de BMA qui ont été convenus.

6. Transitaire

Le fournisseur peut remettre sa livraison aux conditions de livraison EXW et FCA (INCOTERMS 2010) uniquement aux transporteurs mandatés par BMA. Des exceptions sont admises dans les cas dûment justifiés après l'accord préalable écrit de BMA.

7. Mode d'expédition

Le mode d'expédition (poids lourd, transport ferroviaire, fret aérien, etc.) doit être convenu au préalable avec BMA.

8. Documents d'accompagnement

a. Bon de livraison

Voir au point 4.2

b. Liste de colisage

Elle doit être jointe aux livraisons en grande quantité.

c. Certificat de contrôle
Quand cela est exigé dans la commande, il faut l'envoyer au préalable par e-mail à : quality@bma-worldwide.com

d. Documents de douane
Quand ils sont exigés ou nécessaires.

9. Marquage de la marchandise

Les matières premières doivent être marquées en rouge avec un marqueur Edding 750. Les étiquettes sont à proscrire, car BMA a sinon plus de travail à effectuer pour les enlever avec les résidus de colle. En cas d'utilisation d'étiquettes pouvant être retirés sans laisser de traces, nous exigeons malgré tout un marquage avec le marqueur rouge mentionné auparavant !
L'emploi d'étiquettes est admis sur les suremballages pour toutes les autres marchandises. Outre le nº de pièce BMA, la marchandise doit être marquée avec le nº de commande BMA. Quand un marquage spécifique est exigé en passant commande, par ex. nº d'objet, nº de projet ou tout autre nº de référence, le fournisseur doit également les indiquer.

10. Marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses doivent être marquées conformément aux catégories internationales de marchandises dangereuses et être emballées de manière à pouvoir être transportées et stockées en toute sûreté lors de leur réception.

Annexes :

- Informations concernant l'enceinte de l'usine BMA